



**Séance ordinaire du conseil municipal**

**22 avril 2025 à 19 h 34**

**Procès-verbal**

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur Jacques Gariépy, maire  
Madame Caroline Vinet, conseillère municipale  
Madame Rosa Borreggine, conseillère municipale  
Madame Marie-José Cossette, conseillère municipale  
Monsieur Luc Martel, conseiller municipal  
Madame Carole Viau, conseillère municipale  
Monsieur Luc Leblanc, conseiller municipal

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général  
Madame Marie-Eve Beaumier, directrice du Service des communications  
Madame Asmaa Elfadil, Coordonnatrice - Service juridique, greffe et vie démocratique

\*\*\*\*\*

- 1 Ouverture de la séance
  - 1.1 Point d'information du maire
  - 1.2 Point d'information des conseillers
  - 1.3 Questions reçues à l'avance ou retour sur la séance précédente
  - 1.4 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.5 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration, finance et technologies de l'information
  - 2.1 Autorisation de dépenses des membres du conseil
  - 2.2 Comité de sélection du budget participatif et critères d'évaluation
  - 2.3 Autorisation de paiement - Sûreté du Québec - Année 2025
  - 2.4 Autorisation - Demande et utilisation de la carte de crédit
  - 2.5 Modification de signataire - Demandes d'aide financière, contrats municipaux et autres documents
  - 2.6 Amendement de la résolution 2022-07-432 - Retour de l'affectation
  - 2.7 Autorisation - Projets financés par le fonds de roulement
  - 2.8 Opposition au changement de nom du Pavillon Marie-Rose
  - 2.9 Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration de chemins privés amendée
- 3 Juridique et gestion contractuelle
  - 3.1 Autorisation de signature - Cession de terrain - Chemin Héméra

- 3.2 Partage de l'actif et du passif - Chemin Kilpatrick - Annexion d'une partie de territoire de la municipalité de Mille-Isle par la Ville de Saint-Sauveur
- 3.3 Rejet de soumission - Services intégrés en architecture et en ingénierie pour la rénovation du bâtiment 30 Filion
- 3.4 Adjudication - Construction des branchements de service pour l'écocentre
- 3.5 Adjudication - Construction d'une piste multifonctionnelle entre l'avenue du Mont-Molson et de l'avenue des Faucons
- 3.6 Adjudication - L'aménagement de sentiers et de structures de bois au parc John-H.-Molson
- 3.7 Adjudication - Travaux de marquage routier 2025 (avec 2 années optionnelles)
- 3.8 Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lot 2 315 302 du Cadastre du Québec
- 3.9 Arrêt des procédures d'expropriation du chemin de la Remontée donnant accès au parc du Mont-Christie
- 4 Ressources humaines
  - 4.1 Embauche - Chef aux opérations et formations - Service en sécurité incendie
- 5 Sécurité publique et incendie
- 6 Travaux publics et génie
  - 6.1 Demande de soutien financier pour l'exploitation provisoire des réseaux privés de l'entreprise Aqua-Gestion Inc.
- 7 Environnement et développement durable
  - 7.1 Nomination - Membre citoyen du comité consultatif en environnement
- 8 Urbanisme et aménagement du territoire
  - 8.1 Demande d'exemption à fournir des cases de stationnement - 231, rue Principale
  - Demandes relatives aux dérogations mineures**
  - 8.2 Demande de dérogation mineure - Lots 3 430 931 et 3 430 932, ch. de Fribourg - Permettre la construction d'une habitation bifamiliale détachée
  - 8.3 Demande de dérogation mineure - 428, rue du Baron - Régulariser en cour avant secondaire l'empiètement d'une serre domestique et la hauteur d'une clôture
  - 8.4 Demande de dérogation mineure - 255, chemin Glen Acres - Autoriser l'implantation d'une piscine et ses accessoires en cour avant
  - 8.5 Demande de dérogation mineure - 416, chemin des Mômes - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et l'empiètement de ses avant-toits
  - 8.6 Demande de dérogation mineure - Lot 5 509 731, rue Principale - Les résidences du Manoir de la Falaise - Permettre une nouvelle construction dérogeant à plusieurs normes
  - Demandes relatives à l'affichage**
  - 8.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 22A, avenue Lafleur Nord, local 102 - Clinique AG
  - 8.8 Demande relative à l'affichage - Ajout de deux enseignes à plat - 180, chemin du Lac-Millette, local 001 - Stokes
  - 8.9 Demande relative à l'affichage - Modification des enseignes à plat - 220A, chemin du Lac-Millette - Déjeuners Obodum
  - 8.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 75, avenue de la Gare - Maison en gros
  - 8.11 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective et d'une enseigne sur vitrine - 21A, rue de l'Église - Senshi Tattoo
  - 8.12 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 289, rue Principale - Crèmerie Saint-Sau
  - 8.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteaux - 20, avenue Saint-Denis - Tout Chou
  - 8.14 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 223, chemin du Lac-Millette - William J. Walter

**8.15** Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne sur poteaux - 18, avenue de la Gare - Maître Glacier

**Demandes relatives à l'architecture**

**8.16** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lots 3 430 931 et 3 430 932, chemin de Fribourg

**8.17** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 18, avenue de la Gare - Maître Glacier

**8.18** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 67, rue Principale, app.108

**8.19** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 5 296 148, chemin du Lac

**8.20** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 231, rue Principale

**8.21** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 2 314 278, avenue Saint-Jacques

**Demandes relatives à un PPCMOI**

**8.22** Demande relative à un PPCMOI pour permettre un service de soins podologiques de la catégorie d'usages " Service professionnel et de bureau (c1) " en usage complémentaire - 67, avenue Alary

**Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

**8.23** Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 5 296 771, chemin du Lac-Millette

**9** Loisirs, culture et vie communautaire

**9.1** Adoption - Politique sur les barrages routiers

**9.2** Autorisation de signature - Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec 2025

**9.3** Autorisation de signature - Protocole d'entente 2025-2027 avec l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin

**9.4** Autorisation de signature - Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins 2025

**9.5** Demande de tenue d'événement - Marche pour la bienveillance 2025 de la Table des aînés des Pays-d'en-Haut

**9.6** Demande de location de salle - Association M.I.

**9.7** Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

**9.8** Autorisation de barrages routiers - Année 2025

**10** Avis de motion et projet de règlement

**10.1** Avis de motion - Règlement 221-08-2025 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

**10.2** Adoption d'un projet - Règlement 221-08-2025 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

**10.3** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 590-2024 relatif à la gestion des eaux pluviales

**10.4** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 592-2024 relatif aux normes de construction des infrastructures

**10.5** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 599-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

**10.6** Avis de motion et dépôt d'un règlement - Règlement 603-2025 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de remplacement du groupe électrogène au garage municipal et agrandissement du stationnement de la caserne

**10.7** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 547-01-2025 amendant le Règlement 547-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable

**11** Règlement

- 11.1 Adoption - Règlement 222-104-2025 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions relatives aux murs de soutènement et de modifier les zones HT 326 et HT 328
- 11.2 Adoption - Règlement 474-01-2025 amendant le Règlement 474-2025 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2025
- 11.3 Adoption - Règlement 581-02-2025 amendant le Règlement 581-2023 régissant la distribution d'objets de plastique à usage unique
- 11.4 Adoption - Règlement 602-2025 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réfection sur l'avenue Guindon
- 12 Dépôt de documents et de correspondances
  - 12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 mars 2025 - Service des incendies
  - 12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 31 mars 2025 - Service de l'urbanisme
  - 12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs
  - 12.4 Dépôt - Liste des engagements approuvés - 12 mars 2025 au 16 avril 2025
  - 12.5 Dépôt - Liste des paiements émis - 6 mars au 3 avril 2025
- 13 Période de questions
- 14 Levée de la séance

## 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

### 1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Mesdames les conseillères Rosa Borreggine et Caroline Vinet ainsi que messieurs les conseillers Luc Leblanc et Luc Martel prennent la parole.

### 1.3 QUESTIONS REÇUES À L'AVANCE OU RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal n'a reçu aucune question par écrit

2025-04-127

### 1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 avril 2025 soit adopté, tel que présenté.

2025-04-128

### 1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 24 mars 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 24 mars 2025.

## 2 ADMINISTRATION, FINANCE ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2025-04-129

### 2.1 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le Règlement 586-2023 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Forum des aînés	16 mai 2025   place des citoyens	20 \$	Jacques Gariépy   Rosa Borreggine	40 \$
Souper bénéfique du terroir (Centre prévention	6 juin 2025   école des- Studios Saint- Jérôme	175 \$	Jacques Gariépy   Caroline Vinet   Marie-José	1050 \$

suicide Faubourg)			Cossette   Luc Leblanc   Carole Viau   Luc Martel	
Conférence Municipalités - Communautés - Environnement	6 juin 2025   Saint-Adolphe d'Howard	80 \$	Luc Leblanc   Luc Martel	160 \$
Tournoi de golf Lucien-Bouclin	10 juin 2025   club de golf de Val-Morin	250 \$ (golf)   80 \$ (souper)	Jacques Gariépy (souper)   Caroline Vinet (golf)   Luc Leblanc (golf)   Carole Viau (golf)   Rosa Borreggine (souper)   Luc Martel (golf)	1160 \$
Tournoi de golf contre la Sclérose en plaque	27 août 2025   club de golf de Val-Morin	295 \$ (golf)   99 \$ (souper)	Jacques Gariépy (golf)   Luc Leblanc (golf)   Carole Viau (golf)   Rosa Borreggine (golf)   Luc Martel (golf)	1475 \$

QUE le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de représentation soit autorisé, si applicable.

2025-04-130

## 2.2 COMITÉ DE SÉLECTION DU BUDGET PARTICIPATIF ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

ATTENDU la mise sur pied d'un budget participatif lors de l'exercice budgétaire 2025;

ATTENDU QUE, pour la sélection des projets qui seront proposés par les citoyens de Saint-Sauveur, un comité de sélection doit être créé;

ATTENDU QUE des critères d'évaluation pour la faisabilité du budget participatif doivent être adoptés par le conseil pour assurer le bon fonctionnement de la sélection des projets ;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la création du comité du budget participatif;

QUE le comité puisse évaluer les projets soumis par les citoyens saurois selon la faisabilité technique et le réalisme budgétaire, et ce, selon les critères d'évaluation suivants :

- l'impact collectif ;
- la participation citoyenne ;
- l'innovation et l'originalité ;
- la durabilité et l'entretien ;
- l'enthousiasme et l'adhésion émotionnelle ;

QUE les membres suivants soient nommés sur le comité :

- Madame Sophie Coulombe ;
- Madame Caroline Asselin ;
- Monsieur Michel Franquet ;
- Madame Marie-Andrée Bertrand ;
- Madame Colette Simard ;
- Monsieur Jean-Francois Dame ;

QUE le conseil nomme les personnes suivantes, dans l'ordre, s'il advenait qu'un des membres précédemment nommés se désistaient pour quelque raison que ce soit :

- Madame Joanne Richard ;
- Madame Nathalie Desjardins ;
- Monsieur Alain Saintonge ;
- Madame Julie Lalonde

2025-04-131

**2.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - SÛRETÉ DU QUÉBEC - ANNÉE 2025**

ATTENDU la facture reçue pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2025, au montant total de 4 167 657 \$;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE conseil municipal autorise le Service des finances à verser au ministre des Finances du Québec la somme de 4 167 657 \$ pour les services de la

Sûreté du Québec, le tout, selon les délais impartis par la facture transmise à la Ville en mars 2025.

2025-04-132

#### 2.4 AUTORISATION - DEMANDE ET UTILISATION DE LA CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU qu'il est nécessaire de moderniser les modalités de paiement au sein de plusieurs services, notamment par l'utilisation de cartes de crédit corporatives;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des finances à faire une demande auprès de la Caisse Desjardins visant à fournir une carte de crédit aux personnes suivantes :

- Directeur du Service des travaux publics, monsieur Julien Charest-Landry

QUE le conseil autorise que la limite demandée pour ces cartes soit de 15 000 \$;

QUE le conseil précise que ce compte soit lié au compte de crédit central de la Ville;

QUE les dépenses effectuées sur les cartes de crédit respectent le *Règlement 594-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats* ou toute autre disposition applicable du *Règlement de gestion contractuelle*;

QUE le conseil autorise le maire et le trésorier à signer tout formulaire qui autorise les prélèvements automatiques dans le compte de banque de la Ville pour le paiement des cartes de crédit.

2025-04-133

#### 2.5 MODIFICATION DE SIGNATAIRE - DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, CONTRATS MUNICIPAUX ET AUTRES DOCUMENTS

ATTENDU le départ de monsieur Normand Brisebois, à titre de directeur du Service des travaux publics le 2 mai 2025;

ATTENDU QUE monsieur Brisebois a été nommé, par plusieurs résolutions adoptées par le conseil municipal, à déposer et signer tous documents dans le cadre de demandes d'aide financière ou de contrats municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal a nommé monsieur Julien Charest-Landry à titre de directeur du Service des travaux publics et génie, en remplacement de monsieur Brisebois ;

ATTENDU QUE monsieur Charest-Landry doit être autorisé à être le signataire des demandes d'aide financière, des contrats et des autres documents ;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal désigne et autorise monsieur Julien Charest-Landry à signer toutes les demandes d'aide financière, les contrats municipaux et les documents d'immatriculation en remplacement de monsieur Normand Brisebois ;

QUE le conseil autorise monsieur Charest-Landry à signer tous les documents et autoriser les dépenses conformément au *Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.*

2025-04-134

**2.6 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2022-07-432 - RETOUR DE L'AFFECTION**

ATTENDU QUE la résolution 2022-07-432 prévoit l'affectation de l'excédent accumulé non affecté pour des services professionnels, du matériel informatique et des travaux de voirie;

ATTENDU QUE l'ensemble des objets ont été réalisés à moindre coûts;

ATTENDU QUE la somme de 90 773,21 \$ doit être retournée à sa source d'origine ;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal amende la résolution 2022-07-432 afin d'ajouter le dernier résolu suivant :

" QUE tout solde résiduaire du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, est retourné à sa source d'origine. "

2025-04-135

## 2.7 AUTORISATION - PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU les dispositions du *Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*;

ATTENDU QU'il est requis de prévoir le financement d'un projet ou la bonification d'un autre;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le financement des deux projets suivants au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans à compter de l'année 2025 :

- La cage d'excavation : 30 000 \$
- Kit d'outils pour le camion lion : 5 000\$

QUE tout solde résiduaire du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, est retourné à sa source d'origine

2025-04-136

## 2.8 OPPOSITION AU CHANGEMENT DE NOM DU PAVILLON MARIE-ROSE

ATTENDU QUE le pavillon Marie-Rose de l'école de Saint-Sauveur est une institution bien enracinée dans notre communauté, porteuse d'histoire, de valeurs éducatives fortes et d'un héritage précieux;

ATTENDU QUE le changement de nom envisagé par le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) suscite une vive incompréhension, voire une indignation, au sein du conseil municipal, des organismes de la Ville ainsi que de la population de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE ni la Ville ni le conseil municipal n'ont été consultés ou informés en amont d'un processus qui affecte directement un symbole identitaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville et son conseil, plusieurs organismes sur le territoire, de nombreux citoyens ainsi que des parents ont exprimé leur opposition claire à toute modification du nom actuel;

ATTENDU QUE le nom d'une école n'est pas une simple étiquette administrative, mais un ancrage historique et affectif pour toute une génération;

ATTENDU QUE le "Programme alternatif L'Expédition" peut très bien cohabiter avec l'appellation "École Marie-Rose";

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur s'oppose fermement et sans équivoque au changement de nom de l'école Marie-Rose;

QUE le conseil demande au Centre de services scolaire des Laurentides de renoncer immédiatement à cette initiative, et de respecter l'histoire, la mémoire collective et la volonté de la population locale;

QUE cette résolution soit transmise officiellement au Centre de services scolaire des Laurentides, ainsi qu'à la direction de l'école, aux députés provinciaux concernés, et aux médias régionaux.

2025-04-137

**2.9 POLITIQUE DE SOUTIEN POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DE CHEMINS PRIVÉS AMENDÉE**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, par la résolution 2024-05-274, la *Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés*;

ATTENDU QU'une modification à cette politique est requise pour exclure les chemins qui n'ont pas un cadastre unique et les syndicats de copropriété ;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte la *Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés* amendée.

### 3 JURIDIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE

2025-04-138

#### 3.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION DE TERRAIN - CHEMIN HÉMÉRA

ATTENDU QUE le maire a désapprouvé la résolution adoptée à la séance du 17 mars 2025, le tout conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU l'évaluation marchande réalisée par un évaluateur agréé, membre de l'ordre des évaluateurs agréés du Québec, lequel évaluateur est régi par un code de déontologie ;

ATTENDU QUE le lot 5 166 192 du cadastre du Québec n'a pas la superficie requise pour être un lot constructible, suite à l'adoption du conseil municipal de la modification du règlement de lotissement 223-08-2022;

ATTENDU QUE la ville détient un lot contigu connu sous le lot 5 167 424 du cadastre du Québec, lot qui a été acquis par une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte de céder une partie du lot 5 167 424 aux propriétaires du lot 5 166 192 pour que ces derniers aient une superficie de constructibilité suffisante;

ATTENDU la démarche amorcée en 2024, par laquelle le conseil avait donné son accord de principe à la vente du terrain;

ATTENDU le processus complété d'adoption du PPCMOI par le conseil de la ville ainsi que de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la partie de lot ne doit plus, à partir de la présente, être dans le domaine public de la ville et n'est donc plus vouée à l'utilité publique ;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise la cession d'une partie du lot 5 167 424 (lot projeté 6 644 304) d'une superficie de 857,9 mètres carrés;

QUE le conseil autorise le maire et greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'acte de cession à intervenir avec le propriétaire du lot 5 166 192;

QUE le conseil, en contrepartie de cette cession, demande une somme de 11 500 \$, tel qu'indiqué dans une évaluation marchande réalisée par CAP immobilier et datée du 26 juillet 2024 ainsi qu'une servitude sur le lot 5 166 192 telle qu'identifiée sur le plan de madame Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, numéro 5022, minute 7816 daté du 17 juillet 2024;

QUE les frais pour les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient à la charge du propriétaire du lot 5 166 192.

2025-04-139

**3.2 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF - CHEMIN KILPATRICK - ANNEXION D'UNE PARTIE DE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLE PAR LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU le Règlement 584-2023 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Mille-Isles, adopté par la Ville de Saint-Sauveur le 20 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE le territoire visé par l'annexion est une portion du chemin Kilpatrick ;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont identifié aucun élément à prendre en considération dans le partage de l'actif et du passif;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Ville de Saint-Sauveur ne souhaite pas procéder au partage de l'actif et du passif.

QUE le conseil demande à la ministre des Affaires municipales d'approuver le Règlement 584-2023 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Mille-Isles, adopté par la Ville de Saint-Sauveur, sans partage de l'actif et du passif.

2025-04-140

**3.3 REJET DE SOUMISSION - SERVICES INTÉGRÉS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT 30 FILION**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 20 mars 2025 pour les services intégrés en architecture et en ingénierie pour la rénovation du bâtiment 30 Filion (2025-TP-12);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 1 soumission présentée par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Riopol + Associés Architectes	447 827,63 \$

ATTENDU l'analyse de la soumission par le Service juridique, greffe et vie démocratique et par le Service des travaux publics en date du 24 mars 2025;

ATTENDU QUE le montant de la firme outrepassa de beaucoup l'estimation réalisée par le Service des travaux publics ainsi que les budgets qui sont alloués à ce projet;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal rejette la soumission de la firme Riopel + Associés Architectes.

2025-04-141

**3.4 ADJUDICATION - CONSTRUCTION DES BRANCHEMENTS DE SERVICE POUR L'ÉCOCENTRE**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 11 avril 2025 pour la construction des branchements de service pour l'écocentre (2024-GE-14);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 11 soumissions présentées par :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
9161-4396 Québec inc.	138 142,46 \$
Construction T.R.B. inc.	142 194,76 \$
Miabec	158 694,24 \$
Inter-Chantiers inc.	177 206,23 \$
Excapro inc.	180 975,46 \$
Les Excavations Serge Gingras	187 793,04 \$
Daniel Filion Excavation inc.	196 133,85 \$
9396-8154 Québec inc. (Gemco)	215 143,52 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	220 229,76 \$
Les Entreprises Rodrigue inc.	251 964,84 \$
9317-2294 Québec inc. (C. Lacombe Excavation)	396 096,35 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 15 avril 2025;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 138 142,46 \$ incluant les taxes, présentée par 9161-4396 Québec inc., 925, chemin de la Chapelle, Saint-Hippolyte (Québec), J8A 1G2, pour la construction des branchements de services de l'écocentre (2024-GE-14);

QUE le conseil autorise le directeur du Service de génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la dépense soit imputée au fond de roulement et à l'excédent de fonctionnement affecté conformément aux résolutions 2024-01-006, 2024-12-623 et 2025-01-048.

2025-04-142

**3.5 ADJUDICATION - CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE ENTRE L'AVENUE DU MONT-MOLSON ET DE L'AVENUE DES FAUCONS**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 14 avril 2025 pour la construction d'une piste multifonctionnelle entre l'avenue du Mont-Molson et de l'avenue des Faucons (2024-GE-37-01);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 10 soumissions présentées par :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Les Excavations Serge Gingras inc.	107 988,80 \$
Construction Monco inc.	114 128,27 \$
Les Entreprises Miabec inc.	134 658,72 \$
David Riddell Excavation Transport	139 863,64 \$
9161-4396 Québec inc.	144 339,62 \$
10712957 Canada inc (Infratek Construction)	155 663,86 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue inc.	167 374,86 \$
Groupe Lago inc.	189 077,55 \$
Nordmec Construction inc.	264 420,65 \$
Les Entreprises Pera	283 485,23 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 15 avril 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 107 988,80 \$ incluant les taxes, présentée par Les Excavations Serge Gingras inc., 89, chemin du Lac-L'Achigan, Saint-Hippolyte (Québec) J8A 2R7 pour la construction d'une piste multifonctionnelle entre l'avenue du Mont-Molson et de l'avenue des Faucons (2024-GE-37-01);

QUE le conseil autorise le coordonnateur en plein air, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée à même l'excédent de fonctionnement affecté par la résolution 2024-12-626.

2025-04-143

**3.6 ADJUDICATION - L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS ET DE STRUCTURES DE BOIS AU PARC JOHN-H.-MOLSON**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 14 avril 2025 pour l'aménagement de sentiers et de structures de bois au parc John-H.-Molson (2024-GE-37-03);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 12 soumissions présentées par :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
9397-7650 Québec inc. (Chabco Construction)	146 593,13 \$
Gestion Inlandsis inc.	149 812,43 \$
Construction FKG inc.	188 616,77 \$
Groupe Lago inc.	208 092,10 \$
David Riddell Excavation Transport	211 057,31 \$
2633-2312 Québec inc. (Arthier)	280 309,05 \$
9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade)	297 800,00 \$
Groupe Madyla inc.	310 332,73 \$
Construction NCP	329 978,25 \$
Les Développements Carpentier inc.	344 810,03 \$
Nordmec Construction inc.	374 329,86 \$
Les Entreprises Pera	530 368,18 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 15 avril 2025;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 146 593,13 \$ incluant les taxes, présentée par 9397-7650 Québec inc. (Chabco Construction), 13795, rue Alfred-Pellan, Mirabel (Québec) J7N 0K8, pour l'aménagement de sentiers et de structures de bois au parc John-H.-Molson (2024-GE-37-03);

QUE le conseil autorise le coordonnateur du plein air, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la dépense soit imputée à même l'excédent de fonctionnement affecté par la résolution 2024-12-626.

2025-04-144

**3.7 ADJUDICATION - TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER 2025 (AVEC 2 ANNÉES OPTIONNELLES)**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 7 avril 2025 pour les travaux de marquage routier pour 2025 avec deux années optionnelles (2026 et 2027) (2025-TP-09);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 5 soumissions présentées par :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Entreprise Techline inc.	146 656,10 \$
Lignes-Fit inc.	153 173,90 \$
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	157 224,68 \$
Marquage signalisation Rive-Sud	225 193,99 \$
Entreprise T.R.A.	243 154,03 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service des travaux publics en date du 7 avril 2025;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 146 656,10 \$ incluant les taxes, présentée par Entreprise Techline inc.,

421 avenue Courtemanche, Montréal, Québec, pour les travaux de marquage routier pour 2025 avec deux années optionnelles (2026 et 2027) (2025-TP-09);

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2025-04-145

**3.8 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - LOT 2 315 302 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, à la séance du 18 mars 2024, le *Règlement 591-2024 concernant le droit de préemption* en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Sauveur sont sujets à être visés par l'exercice d'un droit de préemption pour des fins municipales;

ATTENDU QU'un avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

ATTENDU QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption le lot 2 315 302, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit l'implantation d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou de service d'utilité publique;

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement pour une période de 10 ans, à l'égard du lot 2 315 302, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour l'une ou plusieurs fins municipales suivantes; soit l'implantation d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou de service d'utilité publique;

QUE le greffier et directeur du Service juridique, du greffe et de la vie démocratique de la Ville soit mandaté afin d'entreprendre toutes les procédures à cet effet;

QUE cet avis d'assujettissement soit notifié au propriétaire du lot.

2025-04-146

### **3.9 ARRÊT DES PROCÉDURES D'EXPROPRIATION DU CHEMIN DE LA REMONTÉE DONNANT ACCÈS AU PARC DU MONT-CHRISTIE**

ATTENDU la présentation de la présente résolution par monsieur le conseiller Luc Leblanc;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du Parc du Mont-Christie a déjà un accès via le chemin du Bel-Air;

ATTENDU QU'aucune place de stationnement n'est prévue sur le chemin de la Remontée pour favoriser l'accès à de futurs sentiers;

ATTENDU QU'aucun projet d'aménagement de sentier n'est prévu dans un délai moins de 5 ans;

ATTENDU QUE ce milieu représente un milieu naturel de conservation de grand intérêt pour la biodiversité animale et végétale;

#### **Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

QUE le conseil demande un arrêt dans les procédures d'expropriation pour un sentier situé dans le chemin de la Remontée donnant accès au Parc du Mont-Christie.

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

monsieur le maire Jacques Gariépy  
madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Rosa Borreggine

**ET REJETÉ À LA MAJORITÉ**

## **4 RESSOURCES HUMAINES**

2025-04-147

### **4.1 EMBAUCHE - CHEF AUX OPÉRATIONS ET FORMATIONS - SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU la vacance du poste de chef aux opérations ;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport du Service des ressources humaines daté du 14 avril 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE monsieur Martin Cossette soit embauché à titre chef aux opérations et formations du Service en sécurité incendie, selon les termes et conditions prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le salaire annuel de monsieur Martin Cossette soit fixé selon l'échelon 5 de la classe 3 du *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur ;

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 5 mai 2025.

## **5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

## **6 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

2025-04-148

### **6.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'EXPLOITATION PROVISOIRE DES RÉSEAUX PRIVÉS DE L'ENTREPRISE AQUA-GESTION INC.**

ATTENDU QUE le 2 avril 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, a signifié à la Municipalité de Mille-Isles une ordonnance d'exploitation provisoire de cinq réseaux d'aqueducs privés de l'entreprise Aqua-Gestion inc. ;

ATTENDU QUE les réseaux d'Aqua-Gestion inc. sont dans un état de délabrement avancé, ne respectent pas les normes en vigueur et accusent un déficit d'entretien majeur ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a autorisé la construction de ces réseaux et est responsable de veiller au respect des devoirs des exploitants privés ;

ATTENDU QUE la prise en charge temporaire de ces infrastructures par les municipalités entraînera des dépenses imprévues considérables ;

ATTENDU QUE le recours aux programmes d'aide financière habituels, tels que le PRIMEAU ou la TECQ, n'est pas une option acceptable, car ces programmes sont essentiels au maintien des infrastructures municipales existantes ;

ATTENDU QUE cette situation exceptionnelle et urgente nécessite une intervention spécifique et adaptée de la part des instances gouvernementales concernées pour assurer la santé des résidents.

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Ville de Saint-Sauveur demande à ce que des fonds soient attribués aux municipalités visées par des ordonnances d'exploitation provisoire, et ce, en dehors des programmes de financement habituels.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

## **7 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

2025-04-149

### **7.1 NOMINATION - MEMBRE CITOYEN DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

ATTENDU le *Règlement constituant un comité consultatif en environnement* pour la Ville;

ATTENDU que le comité est composé de deux membres du conseil et de cinq citoyens résidant dans la ville;

ATTENQU QU'il est requis de nommer un membre citoyen siégeant au comité;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal nomme la personne suivante à titre de membre citoyenne au comité consultatif en environnement, poste # 4 :

- Madame Catherine Mongeau

QUE la durée du mandat soit jusqu'au 31 décembre 2025 et est renouvelable pour un maximum de deux mandats consécutifs.

## 8 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-04-150

### 8.1 DEMANDE D'EXEMPTION À FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT - 231, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la résolution 2024-11-565 adoptée à la séance du 18 novembre 2024 concernant la demande d'exemption pour 7 cases de stationnements

ATTENDU la demande d'urbanisme numéro 2025-032 visant à obtenir l'exemption de fournir 4 cases de stationnement en fonction des frais prévus au *Règlement 474-2025 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service et d'une activité et les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2025* pour l'immeuble situé au 231, rue Principale;

ATTENDU que les frais sont établis à un total de 22 528 \$ pour l'exemption de fournir 4 cases de stationnement;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-032 visant à obtenir l'exemption de fournir 4 cases de stationnement en fonction des frais prévus au *Règlement 474-2025 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service et d'une activité et les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2025* pour l'immeuble situé au 231, rue Principale, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le requérant doit verser en argent un montant total de 22 528 \$, tel que prévu au *Règlement* ;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**Demandes relatives aux dérogations mineures**

2025-04-151

### 8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS 3 430 931 ET 3 430 932, CH. DE FRIBOURG - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE DÉTACHÉE

ATTENDU QUE le maire désapprouve la résolution adoptée le 17 mars 2025, le tout conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-027 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 3 430 931 et 3 430 932, chemin Fribourg, visant à autoriser :

- un bâtiment principal à toit plat alors que l'article 227 prescrit qu'un bâtiment principal doit avoir un toit qui comporte au moins deux versants qui forment un pignon et dont la pente moyenne est d'au minimum 4/12;
- un revêtement en tôle sur un toit ayant une pente de 2/12 et moins alors que l'article 226.1 ne permet pas ce type de revêtement;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 février 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-027 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 3 430 931 et 3 430 932, chemin Fribourg, visant à autoriser :

- un bâtiment principal à toit plat alors que l'article 227 prescrit qu'un bâtiment principal doit avoir un toit qui comporte au moins deux versants qui forment un pignon et dont la pente moyenne est d'au minimum 4/12;
- un revêtement en tôle sur un toit ayant une pente de 2/12 et moins alors que l'article 226.1 ne permet pas ce type de revêtement;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-04-152

**8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 428, RUE DU BARON - RÉGULARISER EN COUR AVANT SECONDAIRE L'EMPIÈTEMENT D'UNE SERRE DOMESTIQUE ET LA HAUTEUR D'UNE CLÔTURE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-021 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 428, rue du Baron visant à régulariser :

- Une serre domestique implantée en cour avant secondaire alors que le tableau 109.1 ne permet pas une serre domestique en cour avant secondaire;
- Une clôture de 1,82 m en cour avant secondaire alors que l'article 238 exige que, dans la cour avant secondaire, la hauteur d'une clôture à partir du niveau moyen du sol ne doit pas excéder 1,25 m;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mars 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
 madame la conseillère Marie-José Cossette  
 monsieur le conseiller Luc Leblanc  
 madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-021 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 428, rue du Baron visant à régulariser :

- Une serre domestique implantée en cour avant secondaire alors que le tableau 109.1 ne permet pas une serre domestique en cour avant secondaire;
- Une clôture de 1,82 m en cour avant secondaire alors que l'article 238 exige que, dans la cour avant secondaire, la hauteur d'une clôture à partir du niveau moyen du sol ne doit pas excéder 1,25 m.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-04-153

**8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 255, CHEMIN GLEN ACRES -  
AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE ET SES ACCESSOIRES  
EN COUR AVANT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-023 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 255, chemin Glen Acres visant à autoriser :

- L'implantation d'une piscine creusée en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'aucune piscine ne peut être localisée dans la cour avant;
- Les équipements reliés à la piscine en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'ils ne peuvent pas être localisés dans la cour avant;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières

pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mars 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-023 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 255, chemin Glen Acres, visant à autoriser :

- L'implantation d'une piscine creusée en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'aucune piscine ne peut être localisée dans la cour avant;
- Les équipements reliés à la piscine en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'ils ne peuvent pas être localisés dans la cour avant;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-04-154

**8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 416, CHEMIN DES MÔMES -  
AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET  
L'EMPIÈTEMENT DE SES AVANT-TOITS**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-036 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 416, chemin des Mômes visant à autoriser :

- l'agrandissement en hauteur d'un bâtiment principal unifamilial détaché dérogatoire avec une marge latérale de 3,13 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-103 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;
- l'agrandissement horizontal d'un bâtiment principal unifamilial détaché dérogatoire avec une marge latérale de 3,13 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-103 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;
- un empiètement de 2,79 mètres de l'avant-toit de l'étage dans la marge latérale droite alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 1 mètre dans la marge minimale;
- un empiètement de 1,35 mètre de l'avant-toit de la galerie du rez-de-chaussée dans la marge latérale droite alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 1 mètre dans la marge minimale;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont en partie respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mars 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-036 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 416, chemin des Mômes visant à autoriser :

- l'agrandissement horizontal d'un bâtiment principal unifamilial détaché dérogatoire avec une marge latérale de 3,13 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-103 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2025-036 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 416, chemin des Mômes visant à autoriser :

- l'agrandissement en hauteur d'un bâtiment principal unifamilial détaché dérogatoire avec une marge latérale de 3,13 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-103 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;
- un empiètement de 2,79 mètres de l'avant-toit de l'étage dans la marge latérale droite alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 1 mètre dans la marge minimale;
- un empiètement de 1,35 mètre de l'avant-toit de la galerie du rez-de-chaussée dans la marge latérale droite alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 1 mètre dans la marge minimale.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur et qu'il est possible de réaliser un projet conforme à la réglementation.

2025-04-155

**8.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 509 731, RUE PRINCIPALE - LES RÉSIDENCES DU MANOIR DE LA FALAISE - PERMETTRE UNE NOUVELLE CONSTRUCTION DÉROGEANT À PLUSIEURS NORMES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-278 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 509 731, rue Principale visant à autoriser :

- Un projet intégré résidentiel de 5 bâtiments sur un terrain de 89 169,6 m<sup>2</sup> alors que le paragraphe 3 du 5e alinéa de l'article 295, prescrit que le terrain devrait être de 187 500 m<sup>2</sup> selon le texte suivant : *Le terrain du projet intégré doit respecter les normes relatives aux dimensions et à la superficie de terrain minimales prévues au règlement de lotissement et celles contenues aux grilles des usages et des normes concernées. De plus, la superficie de l'emplacement occupé par l'ensemble des bâtiments principaux, incluant les parties privatives et communes de terrain, ne doit pas être inférieure au résultat obtenu en multipliant le nombre de bâtiments principaux par la moitié de la superficie minimale de terrain requise inscrite à la grille des usages et des normes applicables.*
- Une marge minimale de 3,71 mètres entre un bâtiment principal et une allée véhiculaire privée principale alors que le paragraphe 13 du 5e alinéa de l'article 295, prescrit qu'une marge minimale de 6 mètres est requise entre un bâtiment principal et une allée véhiculaire privée principale;

- Une bande de terrain de 4,25 mètres sans construction et aménagement alors que le paragraphe 18 du 5e alinéa de l'article 295, prescrit qu'une bande de terrain d'une largeur minimale de 4,5 m ne comprenant aucun espace pavé à l'exception des accès, allées véhiculaires privées principales et secondaires, des îlots de conteneurs semi-enfouis et des sentiers piétonniers, doit être aménagée sur toute la périphérie du terrain d'un projet intégré résidentiel;
- Un bâtiment de 26 logements alors que le sous-paragraphe 1b) de l'article 300 prescrit qu'un usage d'habitation multifamiliale doit comprendre de 5 à 14 logements;
- Un bâtiment comprenant des pentes de 4/12 et 5/12 alors que le sous-paragraphe 3d) de l'article 300 prescrit qu'un bâtiment de 3 étages et demi doit avoir un toit avec une pente égale ou supérieure à 6/12;
- Une marge avant de 4,25 mètres alors que le sous-paragraphe 6a) de l'article 300 prescrit qu'un bâtiment de 3 étages et plus doit être implanté à une distance minimale de 40 mètres de toute rue publique;
- Une hauteur moyenne de 16 mètres alors que le sous-paragraphe 6c) de l'article 300 prescrit que la hauteur maximale moyenne autorisée est de 13,25 mètres pour un bâtiment situé à moins de 40 mètres de toute rue publique;
- L'implantation de balcons avec un empiètement de 34,18 mètres en cour avant secondaire, alors que le tableau 109.1 de l'article 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres;
- Une marge arrière de 4,52 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 239 prescrit une marge arrière minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mars 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
 madame la conseillère Marie-José Cossette  
 monsieur le conseiller Luc Leblanc  
 madame la conseillère Carole Viau  
 madame la conseillère Rosa Borreggine  
 monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-278 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 509 731, rue Principale, visant à autoriser :

- Un projet intégré résidentiel de 5 bâtiments sur un terrain de 89 169,6 m<sup>2</sup> alors que le paragraphe 3 du 5e alinéa de l'article 295, prescrit que le terrain devrait être de 187 500 m<sup>2</sup> selon le texte suivant : *Le terrain du projet intégré doit respecter les normes relatives aux dimensions et à la superficie de terrain minimales prévues au règlement de lotissement et celles contenues aux grilles des usages et des normes concernées. De plus, la superficie de l'emplacement occupé par l'ensemble des bâtiments principaux, incluant les parties privatives et communes de terrain, ne doit pas être inférieure au résultat obtenu en multipliant le nombre de bâtiments principaux par la moitié de la superficie minimale de terrain requise inscrite à la grille des usages et des normes applicables.*
- Une marge minimale de 3,71 mètres entre un bâtiment principal et une allée véhiculaire privée principale alors que le paragraphe 13 du 5e alinéa de l'article 295, prescrit qu'une marge minimale de 6 mètres est requise entre un bâtiment principal et une allée véhiculaire privée principale;
- Une bande de terrain de 4,25 mètres sans construction et aménagement alors que le paragraphe 18 du 5e alinéa de l'article 295, prescrit qu'une bande de terrain d'une largeur minimale de 4,5 m ne comprenant aucun espace pavé à l'exception des accès, allées véhiculaires privées principales et secondaires, des îlots de conteneurs semi-enfouis et des sentiers piétonniers, doit être aménagée sur toute la périphérie du terrain d'un projet intégré résidentiel;
- un bâtiment de 26 logements alors que le sous-paragraphe 1b) de l'article 300 prescrit qu'un usage d'habitation multifamiliale doit comprendre de 5 à 14 logements;
- un bâtiment comprenant des pentes de 4/12 et 5/12 alors que le sous-paragraphe 3d) de l'article 300 prescrit qu'un bâtiment de 3 étages et demi doit avoir un toit avec une pente égale ou supérieure à 6/12;
- une marge avant de 4,25 mètres alors que le sous-paragraphe 6a) de l'article 300 prescrit qu'un bâtiment de 3 étages et plus doit être implanté à une distance minimale de 40 mètres de toute rue publique;
- une hauteur moyenne de 16 mètres alors que le sous-paragraphe 6c) de l'article 300 prescrit que la hauteur maximale moyenne autorisée est de 13,25 mètres pour un bâtiment situé à moins de 40 mètres de toute rue publique;
- l'implantation de balcons avec un empiètement de 34,18 mètres en cour avant secondaire, alors que le tableau 109.1 de l'article 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres;
- Une marge arrière de 4,52 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 239 prescrit une marge arrière minimale de 6 mètres;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le

tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

#### **Demandes relatives à l'affichage**

2025-04-156

#### **8.7 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 22A, AVENUE LAFLEUR NORD, LOCAL 102 - CLINIQUE AG**

ATTENDU la demande 2025-018 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 22A, avenue Lafleur Nord;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mars 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-018 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 22A, avenue Lafleur Nord " Clinique AG ";

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-04-157

#### **8.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT DE DEUX ENSEIGNES À PLAT - 180, CHEMIN DU LAC-MILLETTE, LOCAL 001 - STOKES**

ATTENDU la demande 2025-029 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 180, chemin du Lac-Millette, local 001;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mars 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-029 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 180, chemin du Lac-Millette, local 001, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-04-158

**8.9 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - MODIFICATION DES ENSEIGNES À PLAT - 220A, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - DÉJEUNERS OBODUM**

ATTENDU la demande 2024-248 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 220A, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mars 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc

madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-248 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 220A, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-04-159

**8.10 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 75, AVENUE DE LA GARE - MAISON EN GROS**

ATTENDU la demande 2025-024 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mars 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

monsieur le maire Jacques Gariépy  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-024 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-04-160

**8.11 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE ET D’UNE ENSEIGNE SUR VITRINE - 21A, RUE DE L’ÉGLISE - SENSHI TATTOO**

ATTENDU la demande 2025-025 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective et d'une enseigne sur vitrine pour l'immeuble situé au 21A, rue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mars 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-025 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective et d'une enseigne sur vitrine pour l'immeuble situé au 21A, rue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les mots " Tattoo " et " Piercing " de l'enseigne sur vitrine doivent être remplacés par leur équivalent en français, soit les mots " Tatouage" et " Perçage ";
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-04-161

**8.12 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 289, RUE PRINCIPALE - CRÈMERIE SAINT-SAU**

ATTENDU la demande 2025-020 visant l'ajout d'une enseigne sur structure collective pour l'immeuble situé au 289, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mars 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-020 visant l'ajout d'une enseigne sur structure collective pour l'immeuble situé au 289, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'expression " EST " soit remplacée par " DEPUIS " ;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-04-162

**8.13 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX - 20, AVENUE SAINT-DENIS - TOUT CHOU**

ATTENDU la demande 2024-280 visant l'ajout d'une enseigne sur poteaux pour l'immeuble situé au 20, avenue Saint-Denis;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mars 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-280 visant l'ajout d'une enseigne sur une poteaux pour l'immeuble sis au 20, avenue Saint-Denis, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les poteaux de la structure soient conservés en gris afin d'assurer une intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-04-163

**8.14 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 223, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - WILLIAM J. WALTER**

ATTENDU la demande 2025-019 visant l'ajout d'une enseigne à plat pour l'immeuble situé au 223, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 janvier 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-019 visant l'ajout d'une enseigne à plat pour l'immeuble situé au 223, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-04-164

**8.15 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’UNE  
ENSEIGNE SUR POTEAUX - 18, AVENUE DE LA GARE - MAÎTRE  
GLACIER**

ATTENDU la demande 2025-017 visant l'ajout d'une enseigne sur poteaux pour l'immeuble situé au 18, avenue de la Gare;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mars 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-017 visant l'ajout d'une enseigne sur poteaux pour l'immeuble situé au 18, avenue de la Gare.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**Demandes relatives à l'architecture**

2025-04-165

**8.16 DEMANDE RELATIVE À L’ARCHITECTURE - NOUVELLE  
CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOTS 3 430 931 ET 3 430 932,  
CHEMIN DE FRIBOURG**

ATTENDU QUE le maire a désapprouvé la résolution adoptée à la séance du 17 mars 2025, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU la demande 2025-002 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur les lots 3 430 931 et 3 430 932, chemin Fribourg;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 février 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-002 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur les lots 3 430 931 et 3 430 932, chemin Fribourg, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-04-166

**8.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 18, AVENUE DE LA GARE - MAÎTRE GLACIER**

ATTENDU la demande 2025-051 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 18, avenue de la Gare;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mars 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-051 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 18, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-04-167

**8.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 67, RUE PRINCIPALE, APP.108**

ATTENDU la demande 2025-037 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 67, rue Principale, app. 108;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mars 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-037 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 67, rue Principale, app. 108, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-04-168

**8.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 5 296 148, CHEMIN DU LAC**

ATTENDU la demande 2025-015 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 148, chemin du Lac;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mars 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2025-015 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 148, chemin du Lac.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le bâtiment doit intégrer davantage d'éléments architecturaux représentatifs du milieu d'insertion;
- QUE des éléments de bois ou de couleur brune doivent être intégrés à l'architecture du bâtiment.

2025-04-169

**8.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 231, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU la demande 2025-031 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 231, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la résolution 2024-11-585 datée du 18 novembre 2024 autorisant la modification de l'apparence extérieure et l'agrandissement pour l'immeuble situé au 231, rue Principale;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mars 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-031 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 231, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-04-170

**8.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 2 314 278, AVENUE SAINT-JACQUES**

ATTENDU la demande 2024-295 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 278, avenue Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mars 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-295 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 278, avenue Saint-Jacques, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

#### **Demandes relatives à un PPCMOI**

2025-04-171

#### **8.22 DEMANDE RELATIVE À UN PPCMOI POUR PERMETTRE UN SERVICE DE SOINS PODOLOGIQUES DE LA CATÉGORIE D'USAGES " SERVICE PROFESSIONNEL ET DE BUREAU (C1) " EN USAGE COMPLÉMENTAIRE - 67, AVENUE ALARY**

ATTENDU la demande relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre un service de soins podologiques de la catégorie d'usages " Service professionnel et de bureau (c1) ", en usage complémentaire à une habitation unifamiliale de structure juxtaposée, pour l'immeuble situé au 67, avenue Alary;

ATTENDU QUE le projet est conforme au Plan d'urbanisme 221-2008 mais déroge au *Règlement de zonage 222-2008* à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE, hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage 222-2008*, et du *Règlement de lotissement 223-2008*;

ATTENDU QUE ce projet ne respecte pas les critères d'évaluation édictés à l'article 2 et à l'article 5 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 402-2014*;

ATTENDU la recommandation de la commission d'urbanisme datée du 31 mars ;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
 madame la conseillère Marie-José Cossette  
 monsieur le conseiller Luc Leblanc  
 madame la conseillère Carole Viau  
 madame la conseillère Rosa Borreggine  
 monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2025-016, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 402-2014*, pour l'immeuble situé au 67 avenue Alary, visant à permettre un service de soins podologiques de la catégorie d'usages " Service professionnel et de bureau (c1) ", en usage complémentaire à une habitation unifamiliale de structure juxtaposée.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la demande risque de créer un précédent au niveau de la mise en place de commerces à domicile dans des bâtiments de structure autre que détachée et que ce type de précédent peut entraîner davantage de nuisances sur le voisinage en raison de la structure juxtaposée du bâtiment;
- QUE la demande engendre des inconvénients pour le voisinage en raison des préoccupations exprimées par le voisinage dans les dernières années concernant cette activité commerciale.

#### **Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

2025-04-172

#### **8.23 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 5 296 771, CHEMIN DU LAC-MILLETTE**

ATTENDU le dépôt de la demande 2025-057 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 5 296 771 du Cadastre du Québec, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance 227-2008*

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme et celle du celle du coordonnateur au plein air en date du 15 avril 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 5 296 771 du Cadastre du Québec, chemin du Lac-Millette, de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance 227-2008*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

### **9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2025-04-173

#### **9.1 ADOPTION - POLITIQUE SUR LES BARRAGES ROUTIERS**

ATTENDU QUE le Ville de Saint-Sauveur est soucieuse d'aider les mouvements à but non lucratif de son territoire dans leurs démarches pour amasser des fonds et qu'elle est disposée à autoriser la tenue de barrages routiers.;

**Il est proposé madame la conseillère Marie-José Cossette :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte la *Politique sur les barrages routiers*

2025-04-174

**9.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2025**

ATTENDU QUE le Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2025 vise à multiplier les occasions, pour les citoyennes et citoyens de toutes les régions, de participer à des événements rassembleurs de célébration de la fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE ce Programme permet d'accroître le rayonnement des célébrations de la fête nationale auprès de la population québécoise;

ATTENDU QUE ce Programme permet d'augmenter la participation à des activités locales et régionales de célébration de la fête nationale du Québec.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce Programme;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur aux loisirs, monsieur Charles Gallant-Roberge, à présenter une demande dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2025 et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2025-04-175

**9.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE 2025-2027 AVEC L'ÉCOLE SECONDAIRE AUGUSTIN-NORBERT-MORIN**

ATTENDU QUE l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin reconnaît que le projet *ANM en spectacle*, se déroulant à la scène Mc Garrigle de Saint-Sauveur, favorise chaque année de l'engouement par les élèves de l'école et qu'en ce sens, celui-ci accentue la motivation scolaire et l'intérêt des jeunes pour l'apprentissage des arts de la scène;

ATTENDU QUE la Ville, comme le mentionne sa politique culturelle, travaille à faire une place aux jeunes, à souligner leurs événements culturels, à en soutenir la diffusion et à les inviter à participer à la vie culturelle de Saint-Sauveur tout en faisant la promotion auprès de leurs parents et amis;

ATTENDU QUE le protocole d'entente pour le projet *ANM en spectacle* est valide pour les années 2025 à 2027;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente avec l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin, pour le projet *ANM en spectacle*, pour les années 2025 à 2027.

2025-04-176

**9.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DE DESJARDINS 2025**

ATTENDU QUE le Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins permet d'appuyer plusieurs initiatives communautaires locales et régionales dans différents secteurs;

ATTENDU les festivités de la Fête nationale qui auront lieu au parc Georges-Filion le 23 juin 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur aux loisirs, monsieur Charles Gallant-Roberge, à présenter une demande de partenariat dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins pour l'ajout d'animation aux festivités de la Fête nationale 2025 et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2025-04-177

**9.5 DEMANDE DE TENUE D'ÉVÈNEMENT - MARCHÉ POUR LA BIENVEILLANCE 2025 DE LA TABLE DES AÎNÉS DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU la demande de la Table des aînés des Pays-d'en-Haut pour la tenue de l'événement Marche pour la bienveillance le dimanche 15 juin 2025;

ATTENDU QUE la Marche pour la bienveillance est organisée dans le cadre de la journée contre la maltraitance envers les aînés;

ATTENDU QUE cet événement attirera une centaine de participants;

ATTENDU la nécessité d'autoriser l'événement et d'informer divers services de la tenue de l'événement, soit la Sûreté du Québec et le Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise la Table des aînés des Pays-d'en-Haut à tenir l'événement Marche pour la bienveillance le dimanche 15 juin 2025.

QUE l'organisme doit remettre le formulaire d'entrave dûment rempli au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'événement.

QUE le parcours emprunté doit être approuvé par la Ville et ne présenter aucune entrave à la circulation. De plus, il doit prioriser l'utilisation des trottoirs et réduire le nombre de fois où il y aura des traverses de rues.

QUE l'organisme soit responsable de la sécurité et de la signalisation tout au long du parcours et doit respecter toutes les consignes de sécurité transmises par la Sûreté du Québec pour assurer la sécurité des participants, des encadreurs et utilisateurs de la voie publique.

QUE l'organisme souligne l'apport de la Ville dans ses différentes communications.

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec et au Service de sécurité publique et incendies Saint-Sauveur/Piedmont.

2025-04-178

**9.6 DEMANDE DE LOCATION DE SALLE - ASSOCIATION M.I.**

ATTENDU la demande de l'Association M.I. pour une gratuité annuelle au niveau des locations de salles;

ATTENDU QU'il est planifié de créer une politique de location de salle et une politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'Association M.I. bénéficie d'une (1) gratuité par année, pour la tenue de son assemblée générale annuelle, dans les locaux de la Ville disponibles pour des locations de salle.

QUE les coûts au règlement de tarification en vigueur soient applicables aux locations de salle subséquentes.

QUE la gratuité n'est pas transférable à une année subséquente.

QUE cette tarification prenne fin lors de l'adoption d'une politique de location de salle ou d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

2025-04-179

**9.7 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES**

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, monsieur le conseiller Luc Leblanc déclare un intérêt pour un des organismes. En ce sens, monsieur Leblanc ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU la demande de don ou de contribution à divers organismes;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants :

- Club d'athlétisme les Légendaires des Pays-d'en-Haut : 375 \$
- L'Antr'Aidant : 500 \$
- Maison de la famille des Pays-d'en-Haut : 500 \$
- Société Alzheimer Laurentides : 500 \$
- Table de concertation des Aînés des Pays-d'en-Haut : 500 \$

QUE le conseil autorise également le second versement de 37 500 \$ au musée du Ski au 23 avril 2025 en remplacement du mois de septembre prochain;

QUE la Ville de Saint-Sauveur verse une subvention additionnelle de 70 000 \$ en provenance du surplus accumulé non affecté;

QUE ces décisions soient assujetties à la condition que soit mis en place un comité paritaire qui aura pour mandat de mettre en place une stratégie visant la pérennisation de la mission du musée.

2025-04-180

#### 9.8 AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - ANNÉE 2025

ATTENDU QUE, selon la politique municipale xxx, le conseil municipal autorise la tenue de six barrages routiers par année civile sur ton territoire (à l'intersection du chemin du Lac-Millette et de l'avenue de la Gare);

ATTENDU QUE des travaux sont prévus dès le mois de septembre 2024 à l'intersection du chemin du Lac-Millette et de l'avenue de la Gare;

ATTENDU les onze (11) demandes d'organismes du territoire reçues;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise la tenue d'un barrage routier aux organismes suivants, pour l'année 2025 :

- Soupe et compagnie ;
- Garde manger des Pays-d'en-Haut ;
- Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut ;
- Musée du ski ;
- Club optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur ;
- Maison des jeunes de Saint-Sauveur et Piedmont ;

## 10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

- 2025-04-181                    **10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 221-08-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 221-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**
- Monsieur Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 221-08-2025 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.
- 2025-04-182                    **10.2 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 221-08-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 221-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**
- ATTENDU le *Règlement du plan d'urbanisme 221-2008* et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;
- Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**
- POUR :
- madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel
- CONTRE :
- madame la conseillère Caroline Vinet
- ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**
- QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement 221-08-2025 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus).
- QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 15 mai 2025 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
- 2025-04-183                    **10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 590-2024 RELATIF À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**
- Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 590-2024 relatif à la gestion des eaux pluviales* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.
- 2025-04-184                    **10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 592-2024 RELATIF AUX NORMES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 592-2025 relatif aux normes de construction des infrastructures et des branchements* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2025-04-185

**10.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 599-2025 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 599-2025 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2025-04-186

**10.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 603-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE AU GARAGE MUNICIPAL ET AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DE LA CASERNE**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 603-2025 décrétant une dépense de 611 000 \$ et un emprunt de 611 000 \$ pour des travaux de remplacement du groupe électrogène au garage municipal et agrandissement du stationnement de la caserne incendie* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2025-04-187

**10.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 547-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 547-2021 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 547-01-2025 amendant le Règlement 547-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**11 RÈGLEMENT**

2025-04-188

**11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-104-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT ET DE MODIFIER LES ZONES HT 326 ET HT 328**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 17 février 2025;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique du 5 mars 2025;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet

madame la conseillère Marie-José Cossette

monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-104-2025 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions relatives aux murs de soutènement et de modifier les zones HT 326 et HT 328.*

2025-04-189

**11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 474-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 474-2025 FIXANT LES TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 17 mars 2025;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 474-01-2025 amendant le Règlement 474-2025 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité et les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2025.*

2025-04-190

**11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 581-02-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 581-2023 RÉGISSANT LA DISTRIBUTION D'OBJETS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 581-02-2025 amendant le Règlement 581-2023 régissant la distribution d'objets de plastique à usage unique*

2025-04-191

**11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 602-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR L'AVENUE GUINDON**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux de réfection sur l'avenue Guindon (dans les Factoreries) ;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer des travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 520 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adopte le *Règlement 602-2025 décrétant une dépense de 520 000 \$ et un emprunt de 520 000 \$ pour des travaux de réfection sur l'avenue Guindon (dans les Factoreries)*

**12 DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCES**

XX

**12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 MARS 2025 - SERVICE DES INCENDIES**

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de **mars 2025**.

Le Service des incendies a effectué 79 sorties, dont :

01 - Entraide	14	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	2
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	1	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	1

06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	0
07 - Inondation	1	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	6
09 - Premiers répondants	39	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12/13 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur, bois, cartonnage, etc)	0	32 - Accident routier	3
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	5
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	5
16 - Feu de cheminée	0	37 - Prévention sur lieu d'incident dangereux - périmètre de sécurité	0
17 - Feu de forêt	0	39 - Mesures préventives	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	43 - Autres	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	0	44 - Administration	0
21 - Feu installations électriques HQ	0		

XX

## 12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 MARS 2025 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **mars 2025** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

### Permis généraux et déclarations de travaux

Mars 2025 : 57 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 8 088 411 \$  
Valeur totale des permis émis de janvier à mars 2025 : 17 204 861 \$

Mars 2024 : 66 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 560 704 \$  
Valeur totale des permis émis de janvier à mars 2024 : 10 566 946 \$

Mars 2023 : 55 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 785 840 \$  
Valeur totale des permis émis de janvier à mars 2023 : 14 203 541 \$

### Permis pour nouvelle construction

Mars 2025 : 6 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés Nombre total de janvier à mars 2025 : 17

Mars 2024 : 4 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés Nombre total de janvier à mars 2024 : 10

Mars 2023 : 3 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés Nombre total de janvier à mars 2023 : 13

**XX 12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/table présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 22 avril 2025, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

**XX 12.4 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - 12 MARS 2025 AU 16 AVRIL 2025**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 12 mars 2025 au 16 avril 2025 au montant de 348 020,29\$.

**XX 12.5 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 6 MARS AU 3 AVRIL 2025**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 6 mars au 3 avril 2025 au montant de 2 634 717,15 \$.

**13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

**2025-04-192 14 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit levée à 20 h 55.

Jacques Gariépy  
Maire

Asmaa Elfadil, OMA  
Coordonnatrice du Service juridique,  
greffe et vie démocratique